



**Procès-verbal**

**du conseil municipal**

**Séance du 23 septembre 2025**

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	7	8

L'an 2025, le 23 septembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de LE TREHOU s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur CANN Joël, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et la note explicative ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 18 septembre 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 18 septembre 2025.

**Présents** : AUVRET Stéphane, CANN Joël, MILIN Emma, DELAUNAY René, GAZET Laurent, PHILIP Laurence, BARON Jacques

**Absents** : YVINNEC Yann, LEVIELLE Bruno, KEROAS Jean-Marie

**Absents excusés** : CANN Arnaud, PERES Valérie

**Excusé(s) ayant donné procuration** : LE BOT Fanny à CANN Joël

**A été nommé(e) secrétaire** : PHILIP Laurence

**2025\_33 Approbation du procès-verbal du 1<sup>er</sup> juillet 2025**

Le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal  
**EXPOSÉ DES MOTIFS**

La réforme des règles de publicité des actes pris par les communes et les EPCI, introduite par l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 est entrée en vigueur le 1er juillet 2022.

La suppression par l'ordonnance du compte-rendu des séances du conseil municipal qui n'avait pas d'équivalent pour les autres catégories de collectivités territoriales et dont le contenu faisait souvent doublon avec celui du procès-verbal tend aujourd'hui à faire du procès-verbal le document par lequel sont retranscrits et conservés les échanges et décisions des assemblées délibérantes locales.

Cette réforme détermine désormais avec précision le contenu du procès-verbal des assemblées délibérantes (teneur des discussions, résumé de l'ensemble des opinions sur chaque point porté à l'ordre du jour). Il s'agit d'éclairer le citoyen sur les décisions prises par l'assemblée.

Cette réforme implique un certain nombre de changements :

- le procès-verbal est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le président et le secrétaire de séance et non plus par l'ensemble des conseillers,
- le procès-verbal est publié sous forme électronique lorsque la commune dispose d'un site internet qui est par ailleurs tenu de mettre à disposition du public un exemplaire papier.
- ces formalités sont accomplies dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle le procès-verbal a été arrêté.

**DÉLIBÉRATION**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme de la publicité, de l'entrée en vigueur et de la conservation des actes pris par les collectivités territoriales

**Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 2025.**

Afin d'intégrer les frais d'études liés à la rénovation énergétique de la mairie dans les comptes de travaux d'investissement, il convient de prendre la décision modificative suivante.

La reprise de subvention du Département dans le cadre d'acquisition du rez-de-chaussée de l'Espace Maryvonne Madec pour le commerce fait aussi partie des écritures.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
R-777 : Recettes et quote-part subv. invest. transférées au cpte résultat	0.00 €	0.00 €	0.00 €	400.00 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>400.00 €</b>
R-752 : Revenus des immeubles	0.00 €	0.00 €	400.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>400.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>400.00 €</b>	<b>400.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-13913 : Subv. inv. actifs amort. - Départements	0.00 €	400.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>400.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-21311 : Constructions bâtiments administratifs	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2031 : Frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 000.00 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0.00 €</b>	<b>15 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>15 000.00 €</b>
D-2031 : Frais d'études	400.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>400.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>400.00 €</b>	<b>15 400.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>15 000.00 €</b>
<b>Total Général</b>	<b>15 000.00 €</b>		<b>15 000.00 €</b>	

Le conseil municipal, approuve à l'unanimité, la décision précitée.

#### **2025\_35 PFCA (Pompes funèbres des communes associées) – changement de statut et part SPL**

Par arrêté préfectoral en date du 6 novembre 1989, a été autorisée la création du Syndicat intercommunal des Pompes Funèbres des Communes Associées de la Région Brestoise (SIVU PFCA), ayant pour membres les huit communes de Brest Métropole, Landerneau, Bohars, Saint-Thonan, Locmaria-Plouzané, Ploumoguer, Plouarzel et Lampaul-Plouarzel.

Le SIVU PFCA a pour objet :

- la gestion des services extérieurs des pompes funèbres tels que définis par les articles L 2223-19 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- la création et la gestion de toute activité ou tout équipement lié au secteur funéraire.

Du fait du transfert de compétence au bénéfice de Brest Métropole portant sur la création, la gestion et l'extension des crématoriums, le SIVU des PFCA sera prochainement transformé en syndicat mixte dit « à la carte » et ce, suite à l'adhésion de Brest Métropole.

Afin que les usagers des petites communes ne pouvant assurer les charges de fonctionnement des services extérieurs des pompes funèbres a été formalisé avec, à date, 31 communes et le SIVU des PFCA, conformément au cadre fixé par la circulaire ministérielle NOR FPPI 96 100 300 du 14 mars 1996, une « convention de mise à disposition par les PFCA du personnel et des moyens nécessaires à l'exécution de la mission de service public du service extérieur des pompes funèbres ». Ces communes non membres du Syndicat sont qualifiées de communes conventionnées.

Ces conventions sont renouvelables par tacite reconstruction avec une possibilité pour chacune des parties de la dénoncer sous réserve d'un préavis de trois mois.

Aux termes de ces conventions, le SIVU des PFCA s'est engagé à mettre à disposition de la commune tous les moyens et services dont il dispose pour sa propre activité pour satisfaire les besoins des communes adhérentes, étant précisé que :

- les communes conventionnées ne versent aucune rémunération au SIVU des PFCA, le coût du service extérieur des pompes funèbres étant supporté par les familles,
- le SIVU des PFCA ne bénéficiant d'aucune exclusivité, les familles demeurent libres de s'adresser à toute régie, entreprise ou association de leur choix dans les limites autorisées par la loi.

D'un point de vue opérationnel, la gestion des services extérieurs des pompes funèbres a été confiée par plusieurs conventions d'affermage du SIVU des PFCA à la Société des Pompes Funèbres des Communes Associées (PFCA), société d'économie mixte créée en 1998, par le SIVU des PFCA.

La fin prochaine des conventions d'affermage conduit à devoir formaliser, sans mise en concurrence, sous régime dit de quasi-régie, les relations contractuelles entre le Syndicat PFCA et la Société PFCA dont le SIVU est l'actionnaire majoritaire et ainsi à faire évoluer le statut de société d'économie mixte locale vers celui de société publique locale (SL) telle que régie par l'article L 1531-1 du Code général des collectivités territoriales.

La société publique locale présente notamment comme caractéristiques :

- un capital détenu exclusivement par des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales,
- l'obligation pour la société publique locale d'exercer leur activité exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements des collectivités territoriales qui en sont membres,
- l'absence de mise en concurrence des relations contractuelles qu'elle entretient avec ses actionnaires.

Ainsi, la transformation de la SEM en SPL conduit ce que :

- le SIVU des PFCA, devant lui-même se transformer en syndicat mixte fermé, acquiert la totalité des 4.850 actions détenues par les actionnaires privés sur la base d'une valeur de 89,95 €/action au titre de rachat calculé au vu des capitaux propres de la SEM PFCA s'élèvent à 2.240.784 €,
- les statuts de la SEM PFCA soient modifiés pour assurer sa transformation en société publique locale, sans création d'une nouvelle personne morale, en tenant compte des spécificités rappelées ci-dessus, à savoir, plus particulièrement, l'obligation pour la SPL d'exercer des activités exclusivement pour le compte des collectivités et groupements actionnaires et sur le territoire de ces derniers,
- les communes conventionnées puissent, pour permettre à leurs habitants de bénéficier des services de la SPL, en devenir actionnaire par le rachat d'une action auprès du Syndicat des PFCA,
- la gouvernance soit adaptée au vu de la nouvelle détention et répartition du capital.

C'est dans ce contexte que le Syndicat PFCA a invité les 31 communes conventionnées à acquérir auprès du Syndicat, une fois celui-ci titulaire de l'ensemble des actions, une action pour une valeur de 89,95 €.

Devenant actionnaires de la SPL PFCA :

- les communes conventionnées pourront permettre à leur population d'accéder à l'offre de services extérieurs des pompes funèbres déployés par la SPL PFCA et ce, dans le cadre d'une convention de délégation de service public qui lui sera confiée par le Syndicat PFCA incluant l'obligation pour la SPL de pouvoir fournir lesdits services extérieurs au bénéfice des communes conventionnées, sous réserve que celles-ci soient actionnaires de la SPL,
- les communes conventionnées participeront à la gouvernance de la SPL en siégeant au sein de l'assemblée

spéciale regroupant les communes détenant une faible participation, à savoir une action et bénéficiant d'une représentation indirecte au conseil d'administration, c'est-à-dire par un ou plusieurs représentant(s) commun(s) désigné(s) par ladite assemblée.

Le conseil d'administration de la SPL sera composé de 14 administrateurs, désignés par le Syndicat mixte des PFCA et de 1 à 4 administrateurs (en fonction du nombre de communes conventionnées participation au capital) représentant les communes conventionnées regroupées en assemblée spéciale.

L'assemblée spéciale sera convoquée préalablement à chaque conseil d'administration pour que ses membres puissent donner un mandat au(x) représentant(s) commun(s).

Les règles de fonctionnement de l'assemblée spéciale sont précisées par un règlement qui sera soumis à l'approbation de la première réunion de ladite assemblée.

Cette nouvelle gouvernance sera mise en place une fois que :

- le SIVU des PFCA sera transformé en syndicat mixte fermé à la carte,
- les statuts de la SPL devront être approuvés par l'assemblée générale extraordinaire convoquée par le Conseil d'administration de la SEM PFCA,
- deux communes conventionnées au moins auront chacune acquis une action auprès du Syndicat.

\* \* \*

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1531-1,

Vu le projet de statuts modifiés de la société des Pompes Funèbres des Communes Associées (PFCA) annexé à la présente délibération,

Vu le projet de règlement intérieur de l'assemblée spéciale,

Le conseil municipal décide :

- d'autoriser l'acquisition d'une action de la société publique locale (SPL) PFCA auprès du Syndicat PFCA pour un prix de 89.95 € par action,
- d'autoriser le versement de la totalité de ces sommes en une seule fois, laquelle sera prélevée sur l'article (X) de la section d'investissement sur le budget,
- de désigner, par délibération distincte, un représentant à l'assemblée générale et un représentant à l'assemblée spéciale,
- d'autoriser le Maire à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **2025-36 Désignation d'un représentant de la société PFCA**

Par délibération de ce jour, il a été décidé d'approuver la participation de la commune au capital de la Société des Pompes Funèbres des Communes Associées (PFCA).

Suite à cette participation, il importe de procéder à la désignation d'un représentant pour siéger à l'assemblée générale et l'assemblée spéciale des actionnaires ne bénéficiant pas d'une représentation directe au conseil d'administration de la SPL<sup>1</sup>.

Se porte candidat pour ces deux fonctions Mr Joël CANN

Pour ces désignations, l'article L 2121-1 du Code général des collectivités territoriales autorise le vote à main levée dès lors que le conseil se prononce en ce sens à l'unanimité et qu'aucune disposition législative ou règlementaire ne s'y oppose.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le scrutin public.

## DELIBERATION

Vu les articles L 2121-21 et L 2121-33 du Code générale des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 23/09/2025 2025 approuvant la prise de participation au capital de la Société des Pompes Funèbres des Communes Associées (PFCA)

**Le conseil municipal :**

- décide, à l'unanimité, d'adopter le vote,
- désigne Mr Joël CANN comme représentant de la commune au sein de l'assemblée générale et de l'assemblée spéciale de la Société des Pompes Funèbres des Communes Associées (PFCA),
- autorise Mr Joël CANN à présenter sa candidature à toutes les fonctions et plus particulièrement celles de représentant commun des différents membres de l'assemblée spéciale.

### **2025-37 Suppression et création de poste d'agent d'accueil – saisine CST : modification du temps de travail**

**Description détaillée de la réorganisation** L'agent exercera ses 21h réparties sur 3 jours hebdomadaires : les lundi, mardi et jeudi (7h/jour). Ses missions seront concentrées sur la gestion de l'état-civil et la liste électorale, l'accueil des administrés, les affaires scolaires courantes (inscriptions et facturation de cantine), la gestion du cimetière.

La gestion de l'urbanisme sera exercée par un binôme agent d'accueil et secrétaire général.e.

L'accueil du public et téléphonique sera réduit. Actuellement, la mairie est ouverte au public tous les matins du lundi au vendredi. La permanence téléphonique est continue de 9h00 à 12h et de 13h30 à 17h00. Elle sera également réduite certaines matinées (à définir).

- **Motif/Contexte de la réorganisation** : L'agent titulaire du poste a émis une demande de réduction de son temps de travail pour raisons personnelles.

Cette demande a été acceptée par le Maire et ses adjoints qui voient l'opportunité de réorganiser le service administratif.

- **Impact sur le personnel** : Une charge de travail supplémentaire incombera à le/la secrétaire général.e.

En effet, la gestion des dossiers d'urbanisme s'ajoutera aux tâches actuelles ; tout comme davantage de travail lié aux missions du poste d'agent d'accueil particulièrement pendant les jours non travaillés.

**Le conseil municipal, approuve à l'unanimité les modifications liées à ce poste et autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ces changements par arrêté individuel.**

**Description détaillée de la réorganisation :** L'équipe est composée actuellement de 3 agents polyvalents au service scolaire (accueil périscolaire, aide à l'enseignement, service en cantine, ménage des locaux). Les temps de travail sont les suivants : 35h00, 29h00 et 28h00.

A partir du 01/11/2025, seuls deux agents occupant les deux postes d'agents techniques scolaires exercent à l'école suite à un départ à la retraite programmé (TC).

Le poste à 29h00 évoluera vers le temps complet et le poste à 28h00 vers un 32h00 (à créer).

- **Motif/Contexte de la réorganisation :** Ces modifications des temps de travail sont consécutives au départ à la retraite de l'agent scolaire à temps complet.

- **Impact sur le personnel :** Les agents sont favorables à l'augmentation de leur quotité de travail. Cette évolution répond aussi à une attente du personnel depuis quelques années. Plusieurs réunions d'équipe ont été organisées afin de trouver la meilleure organisation avec des contraintes très fortes (amplitudes horaires, temps de pause réglementaires, mise à disposition de personnel pour la compétence périscolaire, etc...). Des entretiens individuels ont eu lieu afin de réaliser les plannings de chaque agent.

**Le conseil municipal, approuve à l'unanimité les modifications liées à ce poste et autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ces changements par arrêté individuel.**

#### 2025-39 Mise à jour du tableau des emplois

SERVICE	LIBELLE EMPLOI	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	POSSIBILITE POURVOIR EMPLOI PAR CONTRACTUEL L.332-8-3 du CGCT ②	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	DUREE TEMPS DE TRAVAIL
Direction	Secrétaire générale	Rédacteur	Attaché	OUI	1	0	TC
Service administratif	Agent d'accueil	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	OUI	1	0	01/10/2025 TNC : 21h
Service scolaire	Agent des écoles maternelles	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	OUI	1	0	TC

Service scolaire	Responsable de restauration scolaire	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	OUI	1	0	TC
Service scolaire	<b>Poste créé</b> Agent de service scolaire polyvalent	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	OUI	1	0	<b>01/11/2025</b> <b>TNC : 32h</b>
Service scolaire	<b>Poste supprimé</b> Agent de service scolaire polyvalent	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	OUI	1	0	<b>31/10/2025</b> <b>TNC : 28h</b>

Le conseil approuve à l'unanimité le nouveau tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025.

## 2026 Subventions aux associations 2025

ASSOCIATIONS	Montants
Association de l'Ecole	500,00 €
Leor digor 2,25€/hab	1 460,25 €
APE	450,00 €
	1/3 factures dictionnaires des CM2
Comité des fêtes	450,00 €
Mein glas	450,00 €
ASST	200,00 €
(traçage du terrain)	250,00 €
Les Anciens de la Mignonne	150,00 €
Les Anciens Combattants	200,00 €
Comité de jumelage	450,00 €
ABVE	20,00 €
Secours populaire de SIZUN	324,50 €
AAPPMA (pêche) de DAOULAS	50,00 €
Notre commerce au TREHOU	450,00 €
Les Farouches	450,00 €
Ribine	450,00 €
Voyages scolaires (collège, lycée, autre)	40€/élève
Associations sportives	20€/enfant
Agrifête	350.00
<b>total (hors subventions individuelles sur demande)</b>	<b>6 654,75 €</b>

Le conseil approuve à l'unanimité les subventions proposées.

**2027 Dissolution régie de recettes photocopies**

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

ID : 029-212902944-20251208-2025\_43-DE

Une régie de recettes des photocopies a été créée pour l'encaissement du ~~produit de la vente des photocopies~~ délivrées au public.

Cette régie n'a plus d'objet en raison de la mise à disposition gratuite des photocopies, il y a lieu, en conséquence, de procéder à sa suppression.

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette suppression de régie.**

**Questions diverses**

- Point finances : des résultats 2025 plus encourageants que prévus avec une capacité d'autofinancement nette à environ 20 000€ en fin d'année. Pour l'année prochaine, des économies en charge de personnel liées aux réductions du temps de travail en secrétariat et un départ à la retraite au service scolaire sont attendues.
- Travaux : un préau à l'entrée de l'école va être construit pendant les vacances scolaires afin de permettre aux élèves et parents de patienter à l'abri.
- L'église sera ouverte par des administrés tous les jours.
- Pompe à chaleur de l'espace Maryvonne Madec : devis entre 31 000 et 35 000€ pour un changement. Un compresseur est à changer pour 3220€ HT. Une discussion est à engager avec la copropriété.

Joël CANN, Maire	Laurence PHILIP, secrétaire de séance
	